

1er février 2022

---

## **Directive concernant la dénomination des sous-unités des Facultés de l'Université**

---

*Le rectorat,*

vu l'article 19 alinéa 6 de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016,

*arrête :*

But

**Article premier** La présente directive vise à établir la liste des sous-unités rattachées aux différentes facultés de l'Université et à les désigner par une terminologie uniforme et commune.

Principe et terminologie

**Art. 2** <sup>1</sup>Chaque faculté peut être constituée de sous-unités.

<sup>2</sup>Sont considérées comme des sous-unités au sens de la présente directive, les instituts, les laboratoires, les chaires et les postes de professeur assistant et de directeur de recherche.

Usage

**Art. 3** Les sous-unités seront désignées désormais par l'appellation qui leur est expressément consacrée par la présente directive.

Faculté des sciences

**Art. 4** La Faculté des sciences comprend les sous-unités suivantes :

a) Institut de biologie (IBIOL)

- Laboratoire de biodiversité du sol
- Laboratoire de biologie moléculaire et cellulaire
- Laboratoire de biologie de la conservation<sup>2</sup>
- Laboratoire de génétique évolutive<sup>1</sup>
- Laboratoire de cognition comparée
- Laboratoire d'éco-éthologie
- Laboratoire d'écologie et d'épidémiologie parasitaires
- Laboratoire d'écologie fonctionnelle
- Laboratoire d'évolution du langage<sup>1</sup>
- Laboratoire de microbiologie
- Laboratoire de physiologie végétale
- Laboratoire de recherches fondamentales et appliquées en écologie chimique (FARCE)

b) Institut de chimie (ICH)

- Laboratoire de chimie macromoléculaire
- Laboratoire de chimie bioanalytique
- Laboratoire de technologies pour les matériaux du patrimoine (LATHEMA)<sup>1</sup>

Dans le présent document, les chiffres <sup>1</sup>, <sup>2</sup>, <sup>3</sup> ont les significations suivantes :

<sup>1</sup> La/le titulaire du poste est un-e professeur-e assistant-e

<sup>2</sup> La/le titulaire du poste est un-e professeur-e assistant-e avec pré titularisation conditionnelle (PATT)

<sup>3</sup> La/le titulaire du poste est un-e directeur-trice de recherche

- c) Centre d'hydrogéologie et de géothermie (CHYN)
  - Laboratoire de géothermie et géodynamique
  - Laboratoire de géothermie et géomécanique des réservoirs
  - Laboratoire d'hydrochimie et de contaminants
  - Laboratoire des processus hydrogéologiques
  - Laboratoire d'hydrogéologie quantitative
  - Poste d'hydrogéologie stochastique et géostatistique<sup>3</sup>
- d) Institut d'informatique (IIUN)
  - Chaire de linguistique computationnelle
  - Chaire de science des données
  - Chaire de systèmes complexes
- e) Institut de mathématiques (IMA)
  - Chaire de géométrie différentielle
  - Chaire de mathématiques appliquées
  - Chaire de probabilités
  - Chaire de systèmes dynamiques
  - Chaire de théorie des représentations et géométrie des groupes
  - Poste de géométrie hyperbolique et structures combinatoires<sup>1</sup>
- f) Institut de physique (IPH)
  - Laboratoire temps-fréquence
- g) Institut de psychologie du travail et des organisations (IPTO)
  - Chaire de psychologie du travail
  - Chaire de psychologie de la santé au travail
  - Poste PATT en psychologie du travail et des organisations (IPTO)<sup>2</sup>
- h) Institut de statistique (ISTAT)
  - Chaire de statistique appliquée

Faculté des sciences économiques

**Art. 5** La Faculté des sciences économiques comprend les sous-unités suivantes :

- a) Institut d'Analyse Financière (IAF)
  - Chaire de finance
  - Chaire de finance d'entreprise
  - Chaire de comptabilité financière
  - Chaire en gestion des risques financiers
- b) Institut de Management (IMN)
  - Chaire de marketing
  - Chaire de management stratégique
  - Chaire de marketing management
  - Poste de management de l'innovation<sup>2</sup>
- c) Institut du Management de l'Information (IMI)
  - Chaire de management de l'information
  - Chaire de management des systèmes d'information
  - Chaire de statistique appliquée

Dans le présent document, les chiffres <sup>1, 2, 3</sup> ont les significations suivantes :

<sup>1</sup> La/le titulaire du poste est un-e professeur-e assistant-e

<sup>2</sup> La/le titulaire du poste est un-e professeur-e assistant-e avec pré titularisation conditionnelle (PATT)

<sup>3</sup> La/le titulaire du poste est un-e directeur-trice de recherche

- d) Institut de Recherches Economiques (IRENE)
  - Chaire de micro-économie du secteur public
  - Chaire d'économie politique
  - Chaire d'économie internationale
  - Poste d'économie appliquée<sup>1</sup>
  - Poste de macroéconomie appliquée<sup>1</sup>
- e) Académie du Journalisme et des Médias (AJM)
  - Chaire en journalisme et communication
  - Chaire en journalisme et communication numérique
- f) Institut Transdisciplinaire de Travail Social (ITTS)
  - Chaire en travail social

**Art. 6** La Faculté des lettres et sciences humaines comprend les sous-unités suivantes :

- a) Institut de géographie (IGG)
  - Chaire de géographie des mobilités
  - Chaire de géographie sociale et culturelle
  - Chaire de géographie politique
  - Chaire de climatologie appliquée
- b) Institut d'ethnologie (IETHNO)
  - Chaire d'ethnologie I
  - Chaire d'ethnologie II
  - Chaire d'ethnologie III
  - Poste d'ethnologie<sup>1</sup>
- c) Institut de philosophie (IPHILLO)
  - Chaire de philosophie générale
  - Chaire de philosophie théorique
  - Poste de philosophie pratique<sup>2</sup>
- d) Institut de littérature française (ILF)
  - Chaire de langue et littérature françaises du Moyen Age
  - Chaire de littérature française des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles
  - Chaire de littérature française du 19<sup>e</sup> siècle
  - Chaire de littératures et savoirs
- e) Institut d'histoire (IH)
  - Chaire de philologie classique et histoire ancienne
  - Poste d'histoire du Moyen Age et de la Renaissance<sup>2</sup>
  - Chaire d'histoire moderne
  - Chaire d'histoire contemporaine
  - Poste d'histoire des techniques et de l'innovation de la révolution industrielle à nos jours<sup>3</sup>
- f) Institut d'histoire de l'art et de muséologie (IHAM)<sup>1</sup>
  - Chaire d'histoire de l'art et de muséologie I
  - Chaire d'histoire de l'art et de muséologie II
  - Chaire d'histoire de l'art contemporain et muséologie
- g) Institut des sciences de la communication et de la cognition (ISCC)
  - Chaire de linguistique et analyse du discours
  - Chaire des sciences de l'information et de la communication
  - Poste des sciences de l'information et de la communication<sup>2</sup>

Dans le présent document, les chiffres <sup>1</sup>, <sup>2</sup>, <sup>3</sup> ont les significations suivantes :

<sup>1</sup> La/le titulaire du poste est un-e professeur-e assistant-e

<sup>2</sup> La/le titulaire du poste est un-e professeur-e assistant-e avec prétitularisation conditionnelle (PATT)

<sup>3</sup> La/le titulaire du poste est un-e directeur-trice de recherche

- h) Institut des sciences logopédiques (ISLo)
  - Chaire de logopédie I
  - Chaire de logopédie II
- i) Institut des sciences du langage (ISLa)<sup>1</sup>
  - Chaire de linguistique appliquée
  - Chaire de linguistique française
  - Chaire de dialectologie galloromane et sociolinguistique
- j) Institut d'archéologie (IA)
  - Chaire d'archéologie de la Méditerranée antique
  - Chaire d'archéologie préhistorique
- k) Institut de langue et littérature allemandes (ILLAL)
  - Chaire de littérature allemande moderne et contemporaine
  - Chaire de linguistique allemande
- l) Institut de langue et littérature anglaises (ILLAN)
  - Chaire de littérature anglaise et américaine
  - Chaire de linguistique anglaise
  - Poste en littérature anglaise<sup>2</sup>
- m) Institut de langues et littératures hispaniques (ILLH)
  - Chaire de littérature espagnole
  - Chaire de linguistique ibéro-romane
- n) Institut de psychologie et éducation (IPE)
  - Chaire de psychologie et éducation
  - Chaire de psychologie socioculturelle I
  - Chaire de psychologie socioculturelle II
- o) Institut de langue et civilisation françaises (ILCF)
  - Chaire de langue et civilisation françaises
- p) Institut de sociologie (ISOCIO)
  - Chaire de sociologie
  - Chaire d'économie territoriale
  - Chaire en sociologie économique
- q) Institut Forum suisse des migrations (ISFM)
  - Chaire d'études des migrations et de la citoyenneté
  - Poste de politiques des migrations<sup>1</sup>
- r) Laboratoire d'études des processus sociaux (LAPS)
  - Chaire d'études transnationales
  - Chaire de migration, droit et société

Faculté de droit **Art. 7** La Faculté de droit comprend les sous-unités suivantes :

- a) Chaire de droit administratif général et spécial
- b) Chaire de droit de la sécurité sociale
- c) Chaire de droit constitutionnel suisse et comparé
- d) Chaire de droit européen et de droit de la concurrence
- e) Chaire de procédure administrative et de droit des migrations
- f) Chaire de droit public et des migrations
- g) Chaire de droit des obligations et de méthodologie juridique
- h) Chaire de droit des sociétés et de l'entreprise
- i) Chaire de droit fiscal
- j) Chaire de droit international économique

Dans le présent document, les chiffres <sup>1</sup>, <sup>2</sup>, <sup>3</sup> ont les significations suivantes :

<sup>1</sup> La/le titulaire du poste est un-e professeur-e assistant-e

<sup>2</sup> La/le titulaire du poste est un-e professeur-e assistant-e avec prétitularisation conditionnelle (PATT)

<sup>3</sup> La/le titulaire du poste est un-e directeur-trice de recherche

- k) Chaire de droit civil et de droit international privé
- l) Chaire de droit international public
- m) Chaire de droit pénal et de criminologie
- n) Chaire de droit pénal et de procédure pénale
- o) Chaire de droit des contrats, droit de la responsabilité civile et droit privé comparé et européen
- p) Chaire de droit romain, histoire du droit et droit du travail
- q) Chaire de procédure civile et de droit des professions judiciaires
- r) Chaire de propriété intellectuelle
- s) Chaire de droit de l'innovation
- t) Chaire de droits réels et de droit de l'immobilier
- u) Chaire de droit du sport I
- v) Chaire de droit du sport II
- w) Institut de droit de la santé (IDS)
  - Chaire de droit de la santé<sup>2</sup>
  - Chaire de droit civil et de droit de la santé

**Art. 8** La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022. Elle abroge et remplace la directive du 1<sup>er</sup> août 2021.

AU NOM DU RECTORAT :  
LE RECTEUR

KILIAN STOFFEL

Dans le présent document, les chiffres <sup>1, 2, 3</sup> ont les significations suivantes :

<sup>1</sup> La/le titulaire du poste est un-e professeur-e assistant-e

<sup>2</sup> La/le titulaire du poste est un-e professeur-e assistant-e avec pré titularisation conditionnelle (PATT)

<sup>3</sup> La/le titulaire du poste est un-e directeur-trice de recherche